

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020 à 17h00

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 17h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation des procès-verbaux des séances des 09 et 16 juin 2020

#### DIRECTION DES FINANCES

1. Election du Président de séance
2. Compte de gestion 2019 – Budget principal
3. Compte Administratif 2019 – Budget principal
4. Affectation définitive du résultat exercice 2019 – Budget principal
5. Compte de gestion 2019 – Budget du service assainissement
6. Compte Administratif 2019 – Budget du service assainissement
7. Affectation définitive du résultat exercice 2019 – Budget du service assainissement
8. Compte de gestion 2019 – Budget du service transport
9. Compte Administratif 2019 – Budget du service transport
10. Affectation définitive du résultat exercice 2019 – Budget du service transport
11. Compte de gestion 2019 – Budget du service cimetièrè
12. Compte Administratif 2019 – Budget du service cimetièrè
13. Affectation définitive du résultat exercice 2019 – Budget du service cimetièrè
14. Compte de gestion 2019 – Budget du service parcs de stationnement
15. Compte Administratif 2019 – Budget du service parcs de stationnement
16. Affectation définitive du résultat exercice 2019 – Budget du service parcs de stationnement
17. Compte de gestion 2019 – Budget du service port communal
18. Compte Administratif 2019 – Budget du service port communal
19. Affectation définitive du résultat exercice 2019 – Budget du service port communal
20. Admission en non-valeur – créance irrecouvrable – budget assainissement
21. Admission en non-valeur – créance irrecouvrable – budget principal
22. Admission en non-valeur – créance irrecouvrable – budget principal
23. Sortie d'inventaire de matériel municipal - Approbation
24. Compte Administratif 2019 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC)
25. Affectation des résultats 2019 et Budget Supplémentaire 2019 de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) – Approbation

#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

26. Convention d'objectifs à intervenir avec l'OMTAC pour les années 2020-2021-2022 – Approbation
27. Acquisition foncière propriété ROY – Réalisation d'un équipement à vocation culturelle
28. Détermination mode de scrutin pour une nomination ou une présentation
29. Service du cimetièrè communal – Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière
30. Subvention de fonctionnement allouée au Budget cimetièrè - exercice 2020

## COMMANDE PUBLIQUE

31. Délégation du service public des bains de mer – avenants de prorogation des sous traités d'exploitations de plage

## CULTURE ET PATRIMOINE

32. CCGST – Autorisation de balisage des chemins de randonnée sur les voies publiques communales - Approbation

## SECURITE ET GESTION DES RISQUES

33. Mise à disposition de points d'eau incendie privés au bénéfice de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Modification des termes de la convention type  
34. Label Handiplage – convention de partenariat - Approbation

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2020/080 Action contentieuse - Défense des intérêts de la Commune - Affaire Préfecture du var (DP ANTOINE) / Commune - Me C CLEMENT  
2020/081 Concept Group - Approbation d'accords-cadres de fourniture et maintenance de matériel scénique lot n°1 : location de matériel scénique et lot n°2: achat et maintenance de matériel scénique  
2020/082 Sté ARD - Approbation d'un marché de services Maintenance de la solution de contrôle d'accès à la salle de musculation, Complexe sportif des Blaquières  
2020/083 Sté CREECEAN - Approbation d'un marché de fournitures courantes et services Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ouvrage maritime  
2020/084 Approbation d'une convention de prêt d'œuvres d'art de l'artiste KLAUS MEISTER - Exposition Maison des Arcades  
2020/085 Approbation d'une convention de prêt d'œuvre d'art de l'artiste sculpteur KLAUS MEISTER - Exposition de sculptures Monumentales 2020  
2020/086 CAP GENERATEUR-AGENCE SUD EST - Approbation d'un marché de fournitures courantes et services .Maintenance du groupe électrogène de l'école des Blaquières  
2020/087 Approbation de la convention conclue entre ville de Grimaud et association "biologiques" pour mise à disposition d'un local communal sis parking du cimetière  
2020/088 SAS Europtimum Conseil - Approbation d'un marché de services - Mission de recherche d'un mécène financier pour le Centre d'Art de Grimaud  
2020/089 Approbation d'une convention de prêt d'œuvre d'art de l'artiste Cécile de KOCK  
2020/090 Modification de la décision 2020-082 maintenance de la solution de contrôle d'accès ARD à la salle de musculation complexe des Blaquières  
2020/091 Sté SMACL - portant approbation d'un avenant n° 5 au marché de services Assurance Lot 2 responsabilité civile  
2020/092 Sté URBAVAR - Approbation d'un marché de travaux Fourniture et pose de caveaux  
2020/093 DOCAPOST - Approbation d'un marché de services Maintenance du logiciel FAST ELUS pour la dématérialisation de l'envoi des documents sur tablette des élus

Présents : 24 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTI, Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Marie-Dominique FLORIN, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Virginie SERRA-SIEFFERT, Jean-Marie TROEGELER, Denise TUNG, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 3 - Romain CAÏETTI à Nicole MALLARD, Sylvie FAUVEL à Christophe ROSSET, Claire VETAULT à Viviane BERTHELOT ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Natacha SARI ayant donné pouvoir à Martine LAURE arrive à 17h07, elle vote à partir du point 2 ; Benjamin CARDAILLAC et Philippe BARTHELEMY arrivent respectivement à 17h08 et 17h14, ils votent à partir du point n° 3.

Point n° 35 rajouté : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – Election des représentants.

Approbation des procès-verbaux des séances des 09 et 16 juin 2020.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

### Election du Président de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 (2<sup>ème</sup> alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

A ce titre, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'élire Madame Martine LAURE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en qualité de Président de séance, pour les délibérations relatives aux comptes administratifs.

### Compte de gestion 2019 – Budget principal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget principal, portant sur l'exercice 2019, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	-358 648,16		-794 448,66	-1 153 096,82
Fonctionnement	5 341 439,85	358 648,16	1 710 500,81	6 693 292,50
<b>Total</b>	<b>4 982 791,69</b>	<b>358 648,16</b>	<b>916 052,15</b>	<b>5 540 195,68</b>

Votent contre : Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT, JM. TROEGELER, JM. ZABERN.

### Compte Administratif 2019 – Budget principal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2020 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2019, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice:	1 710 500,81 €
- résultat reporté:	4 982 791,69 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 6 693 292,50 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : - 794 448,66 €  
- résultat reporté : - 358 648,16 €  
- solde des restes à réaliser: - 748 665,67 €

Soit un résultat de clôture de la section déficitaire de : -1 901 762,49 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 4 791 530,01 €

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

*Votent contre : Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT, JM. TROEGELER, JM. ZABERN.*

#### **Affectation définitive du résultat exercice 2019 – Budget principal**

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2020.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi Le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2019, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2019	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2019
Fonctionnement	6 693 292,50		<b>6 693 292,50</b>
Investissement	-1 153 096,82	-748 665,67	<b>-1 901 762,49</b>
<b>Affectation compte 1068 en recette d'Investissement</b>			<b>1 153 096,82</b>
<b>Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"</b>			<b>5 540 195,68</b>
<b>Affectation compte 001 "Déficit d'investissement reporté"</b>			<b>1 153 096,82</b>

*Votent contre : Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT, JM. TROEGELER, JM. ZABERN.*

#### **Compte de gestion 2019 – Budget du service assainissement**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, Le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Assainissement, portant sur l'exercice 2019, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	354 431,40		-1 491 809,34	-1 137 377,94
Fonctionnement	208 957,19		126 386,14	335 343,33
<b>Total</b>	<b>563 388,59</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 365 423,20</b>	<b>-802 034,61</b>

Votent contre : Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT, JM. TROEGELER, JM. ZABERN.

### Compte Administratif 2019 – Budget du service assainissement

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2020 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2019, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : 126 386,14 €
- résultat reporté : 208 957,19 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 335 343,33 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice: - 1 491 809,34 €
- résultat reporté : 354 431,40 €
- solde des restes à réaliser: 1 224 443,55 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 87 065,61 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 422 408,94 €

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement.

Votent contre : Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT, JM. TROEGELER, JM. ZABERN.

### Affectation définitive du résultat exercice 2019 – Budget du service assainissement

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2020.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi Le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2019, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2019	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2019
Fonctionnement	335 343,33		<b>335 343,33</b>
Investissement	-1 137 377,94	1 224 443,55	<b>87 065,61</b>
<b>Affectation compte 1068 en recette d'Investissement</b>			<b>0,00</b>
<b>Affectation compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »</b>			<b>335 343,33</b>
<b>Affectation compte 001 « Déficit d'investissement reporté »</b>			<b>1 137 377,94</b>

Votent contre : Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT, JM. TROEGELER, JM. ZABERN.

### Compte de gestion 2019 – Budget du service transport

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Transport, portant sur l'exercice 2019, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	97 753,41		21 497,03	119 250,44
Fonctionnement	11 260,96		-1 823,73	9 437,23
<b>Total</b>	<b>109 014,37</b>	<b>0,00</b>	<b>19 673,30</b>	<b>128 687,67</b>

### Compte Administratif 2019 – Budget du service transport

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2020 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2019, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : - 1 823,73 €
- résultat reporté : 11 260,96 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 9 437,23 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : 21 497,03 €
- résultat reporté : 97 753,41 €
- solde des restes à réaliser : - 21 509,69 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 97 740,75 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 107 177,98 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 du Budget Transport.

### **Affectation définitive du résultat exercice 2019 – Budget du service transport**

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2020.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2019, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2019	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2019
Fonctionnement	9 437,23		<b>9 437,23</b>
Investissement	119 250,44	-21 509,69	<b>97 740,75</b>
<b>Affectation compte 1068 en recette d'Investissement</b>			<b>0,00</b>
<b>Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement</b>			<b>9 437,23</b>
<b>Affectation compte 001 "Excédent d'investissement</b>			<b>119 250,44</b>

### **Compte de gestion 2019 – Budget du service cimetièrè**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Cimetière, portant sur l'exercice 2019, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	23 846,56		59 675,00	83 521,56
Fonctionnement	-55 874,80		-4 505,55	-60 380,35
<b>Total</b>	<b>-32 028,24</b>	<b>0,00</b>	<b>55 169,45</b>	<b>23 141,21</b>

### **Compte Administratif 2019 – Budget du service cimetièrè**

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2020 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2019, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice :	- 4 505,55 €
- résultat reporté :	- 55 874,80 €

Soit un résultat de clôture de la section déficitaire de : - 60 380,35 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice :	59 675,00 €
- résultat reporté :	23 846,56 €
- solde des restes à réaliser :	0,00 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 83 521,56 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 23 141,21 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 du Budget Cimetière.

#### **Affectation définitive du résultat exercice 2019 – Budget du service cimetière**

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2020.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2019, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2019	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2019
Fonctionnement	-60 380,35		<b>-60 380,35</b>
Investissement	83 521,56		<b>83 521,56</b>
<b>Affectation compte 1068 en recette d'Investissement</b>			<b>0,00</b>
<b>Affectation compte 002 "Déficit de fonctionnement reporté"</b>			<b>60 380,35</b>
<b>Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"</b>			<b>83 521,56</b>

#### **Compte de gestion 2019 – Budget du service parcs de stationnement**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Parcs de Stationnement, portant sur l'exercice 2019, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	127 936,32		13 753,33	141 689,65
Fonctionnement	66 871,60		-27 376,19	39 495,41
<b>Total</b>	<b>194 807,92</b>	<b>0,00</b>	<b>-13 622,86</b>	<b>181 185,06</b>



## Compte Administratif 2019 – Budget du service parcs de stationnement

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2020 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2019, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice :	- 27 376,19 €
- résultat reporté :	66 871,60 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 39 495,41 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice :	13 753,33 €
- résultat reporté :	127 936,32 €
- solde des restes à réaliser :	- 312,59 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 141 377,06 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 180 872,47 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 du Budget Parcs de Stationnement.

## Affectation définitive du résultat exercice 2019 – Budget du service parcs de stationnement

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2020.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2019, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2019	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2019
Fonctionnement	39 495,41		<b>39 495,41</b>
Investissement	141 689,65	-312,59	<b>141 377,06</b>
<b>Affectation compte 1068 en recette d'Investissement</b>			<b>0,00</b>
<b>Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"</b>			<b>39 495,41</b>
<b>Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"</b>			<b>141 689,65</b>

## Compte de gestion 2019 – Budget du service port communal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Port communal, portant sur l'exercice 2019, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	36 119,06		2 580,18	38 699,24
Fonctionnement	67 481,12		8 257,81	75 738,93
<b>Total</b>	<b>103 600,18</b>	<b>0,00</b>	<b>10 837,99</b>	<b>114 438,17</b>

### Compte Administratif 2019 – Budget du service port communal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2020 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2019, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : 8 257,81 €
- résultat reporté : 67 481,12 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 75 738,93 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : 2 580,18 €
- résultat reporté : 36 119,06 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 38 699,24 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 114 438,17 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 du Budget Port communal.

### Affectation définitive du résultat exercice 2019 – Budget du service port communal

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2020.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2019, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2019	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2019
Fonctionnement	75 738,93		75 738,93
Investissement	38 699,24		38 699,24
<b>Affectation compte 1068 en recette d'Investissement</b>			<b>0,00</b>
<b>Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"</b>			<b>75 738,93</b>
<b>Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"</b>			<b>38 699,24</b>

#### **Admission en non-valeur – créance irrecouvrable – budget assainissement**

En date du 29 mai 2020, les services du Trésor Public nous transmettaient un état des créances sur exercices antérieurs non recouvrées à ce jour, portant sur des recettes du budget Assainissement, en dépit de la procédure de recouvrement forcé engagée à l'encontre du débiteur.

Conformément à l'instruction Codificatrice du 24 février 1998, le Comptable Public sollicite l'admission en non-valeur des créances correspondantes.

Pour mémoire il est rappelé que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut plus être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs. Cette procédure intervient donc après épuisement de toutes les voies possibles de recouvrement (relances, mises en demeure, oppositions sans provision, procédure par voie d'huissier selon le seuil). Elle conduit à épurer les écritures de prise en charge du Comptable et le décharge de sa responsabilité pécuniaire.

Toutefois, l'admission en non-valeur ne libère pas le débiteur de sa dette. Les poursuites doivent être reprises par les services du Trésor Public, si la situation financière des intéressés s'améliore.

Le montant des créances irrécouvrables s'élève à la somme cumulée de 1 917,96 € en principal et concerne trois redevables à la taxe de raccordement à l'égout, dont les références des titres concernés sont rappelées ci-dessous:

Exercices	Références Titres	Créances
2012	T-2	1 074.10
2008	T-24	184.64
2009	T-83	59.22

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recette ci-dessus référencés ;
- de dire que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Admission en non-valeur – créance irrecouvrable – budget principal**

En date du 29 mai 2020, les services du Trésor Public nous transmettaient un état des créances sur exercices antérieurs non recouvrées à ce jour, portant sur des recettes du budget Principal, en dépit de la procédure de recouvrement forcé engagée à l'encontre du débiteur.

Conformément à l'instruction Codificatrice du 24 février 1998, le Comptable Public sollicite l'admission en non-valeur des créances correspondantes.

Pour mémoire il est rappelé que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut plus être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs. Cette procédure intervient donc après épuisement de toutes les voies possibles de recouvrement (relances, mises en demeure, oppositions

sans provision, procédure par voie d'huissier selon le seuil). Elle conduit à épurer les écritures de prise en charge du Comptable et le décharge de sa responsabilité pécuniaire.

Toutefois, l'admission en non-valeur ne libère pas le débiteur de sa dette. Les poursuites doivent être reprises par les services du Trésor Public, si la situation financière des intéressés s'améliore.

Le montant des titres de recette concernés s'élève à la somme cumulée de 4 655,92 € en principal, conformément au tableau de détail joint en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recette référencés en annexe;
- de dire que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Admission en non-valeur – créance irrécouvrable – budget principal**

En date du 06 mars 2020, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var nous transmettaient un état des créances sur exercices antérieurs non recouvrées à ce jour, portant sur des recettes du budget Principal, en dépit de la procédure de recouvrement forcé engagée à l'encontre du débiteur.

Conformément à l'instruction Codificatrice du 24 février 1998, le Comptable Public sollicite l'admission en non-valeur des créances correspondantes.

Pour mémoire il est rappelé que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut plus être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs. Cette procédure intervient donc après épuisement de toutes les voies possibles de recouvrement (relances, mises en demeure, oppositions sans provision, procédure par voie d'huissier selon le seuil). Elle conduit à épurer les écritures de prise en charge du Comptable et le décharge de sa responsabilité pécuniaire.

Toutefois, l'admission en non-valeur ne libère pas le débiteur de sa dette. Les poursuites doivent être reprises par les services du Trésor Public, si la situation financière des intéressés s'améliore.

Le montant de la créance irrécouvrable s'élève à la somme de 140 € en principal et concerne le produit de la taxe locale d'équipement appliquée sur une autorisation de construire délivrée en 2009 par la Collectivité, référencée PC 06809X007.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur du titre de recette ci-dessus référencé.
- de dire que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Sortie d'inventaire de matériel municipal - Approbation**

La Commune s'est rendue propriétaire en 2013 d'un pulvérisateur 400 Litres de marque KUHN/BLANCHARD pour équiper les agents techniques assurant la maintenance du complexe sportif des Blaquières.

Cet outil ne s'avère plus adapté aux besoins de traitement des terrains engazonnés du complexe compte tenu des nouvelles techniques d'amendement des sols.

C'est la raison pour laquelle il a été proposé à la société «Paca Motoculture», société par actions simplifiées spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de matériel agricole, d'effectuer une offre de reprise du matériel précité, dans le cadre d'une démarche d'acquisition en cours par la commune d'une tondeuse-débroussailluse de type Touareg marque EMAK.

Compte tenu du parfait état du matériel cédé, la société propose son rachat à sa valeur d'origine soit la somme de 2 400.00 € TTC.

Cette cession d'actif implique de procéder aux écritures de sortie d'inventaire correspondantes et de constatation des plus ou moins-value en résultant.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'offre de rachat du pulvérisateur sus-désigné, présentée par la société « Paca Motoculture », pour un montant de 2 400.00 € HT TTC;
- d'autoriser la sortie d'inventaire du dit matériel selon les éléments de référence suivants:

N° inventaire	Nature comptable	Désignation du bien	Année d'acquisition	Valeur historique	Amort.	Valeur Comptable nette	Valeur de rachat
2013/0267	2158	Pulvérisateur 400L Kuhn/Blanchard	2013	2 376.00 €	1 782.00 €	594.00 €	2 400.00 €

- d'effectuer les écritures d'ordre budgétaires suivantes :
  - crédit du compte 040/192 « plus-value » pour 1 806,00 €
  - débit du compte 042/676 « plus-value » pour 1 806,00 €
  - crédit du compte 77/775 « produit de cession » pour 2 400,00 €
  - débit du compte 042/675 « valeur nette comptable » pour 594.00 €
  - crédit du compte 040/2158 « valeur nette comptable » pour 594.00 €
- d'autoriser Madame le Trésorier Principal de Grimaud à passer les écritures d'ordre non budgétaires :
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

**Compte Administratif 2019 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC)**

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes des offices de tourisme constitués sous la forme d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), sont délibérés par le Comité de Direction de l'établissement et approuvés par le Conseil Municipal.

A ce titre, le Compte Administratif de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) de Grimaud portant sur l'exercice 2019 a été approuvé par le Comité de Direction, en date du 21 juillet 2020.

Il retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Pour l'exercice 2019, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de : 151 671,99 €
- un résultat reporté de : 361 566,21 €

Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de : 513 238,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un résultat d'investissement de l'exercice de : - 6 735,26 €
- un résultat d'investissement reporté de : 28 988,96 €

- un solde des restes à réaliser de : -11 940,80 €

Soit un résultat d'investissement excédentaire de : 10 312,90 €

Il en ressort un résultat global excédentaire de : 523 551,10 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 du Budget de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC).

### **Affectation des résultats 2019 et Budget Supplémentaire 2019 de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) – Approbation**

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes des offices de tourisme constitués sous la forme d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), sont délibérés par le Comité de Direction de l'établissement et approuvés par le Conseil Municipal.

A ce titre, l'affectation des résultats 2019 et le budget supplémentaire de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) de Grimaud portant sur l'exercice 2020 ont été approuvés par le Comité de Direction, réuni en date du 21 juillet 2020.

Il a été ainsi décidé d'affecter au budget 2020 les résultats de l'exercice 2019 de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2019	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2019
Fonctionnement	513 238,20		<b>513 238,20</b>
Investissement	22 253,70	-11 940,80	<b>10 312,90</b>
<b>Affectation compte 1068 en recette d'Investissement</b>			<b>0,00</b>
<b>Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"</b>			<b>513 238,20</b>
<b>Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"</b>			<b>22 253,70</b>

Suite à l'affectation des résultats 2019, découle un budget supplémentaire 2020, qui est également soumis au vote du Comité de Direction.

Aussi, outre l'affectation des résultats 2019, il est également proposé diverses modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre pour l'année 2020, telles que ci-après détaillées.

En section de fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster, en recettes, le montant de l'excédent reporté et de retranscrire également l'impact de la crise sanitaire liée au COVID-19, à savoir de réduire le montant de recette de la Taxe de Séjour et des recettes de droits d'entrées aux diverses manifestations.

En dépenses, la crise sanitaire a eu pour impact l'annulation du Festival des Grimaldines 2020 et de plusieurs soirées musicales et animations diverses (fête de la musique, foire de la laine...).

De plus, le recrutement d'agents saisonniers, prévu initialement, a été annulé.

Compte 011-604	« Prestations de services Grimaldines »	- 112 600,00 €	DF
Compte 011-604	« Prestations de services Animations »	- 4 000,00 €	DF
Compte 011-604	« Prestations de services Musicales »	- 16 850,00 €	DF
Compte 011-6068	« Autres matières et fournitures Grimaldines »	- 5 500,00 €	DF
Compte 011-618	« Divers services extérieurs Grimaldines »	- 3 500,00 €	DF
Compte 011-6135	« Locations Grimaldines »	- 49 000,00 €	DF
Compte 011-6228	« Rémunération d'intermédiaires Grimaldines »	- 32 600,00 €	DF
Compte 011-6231	« Annonces et insertions Grimaldines »	- 6 300,00 €	DF
Compte 011-6236	« Catalogues et imprimés Grimaldines »	- 5 500,00 €	DF
Compte 011-6257	« Réception Grimaldines »	- 2 500,00 €	DF
Compte 011-6282	« Frais de gardiennage Grimaldines »	- 13 500,00 €	DF
Compte 011-637	« Autres impôts et taxes Grimaldines »	- 14 300,00 €	DF
Compte 011-637	« Autres impôts et taxes Département »	+ 16 000,00 €	DF

Compte 012-6411	« Salaires »	- 30 000,00 €	DF
Compte 012-6451	« Charges Urssaf »	- 10 000,00 €	DF
Compte 67-6743	« Subvention de fonctionnement Hog »	- 20 000,00 €	DF
Compte 022-022	« Dépenses imprévues »	- 16 000,00 €	DF
Compte 002-002	« Excédent de fonctionnement reporté »	+ 262 238,20 €	RF
Compte 70-706	« Prestation de service »	- 88 388,20 €	RF
Compte 75-753	« Reversement Taxe de Séjour »	- 500 000,00 €	RF

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 1 019 850,00 €.

L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé à 178 226,70 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette affectation des résultats 2019, ainsi que le Budget Supplémentaire de l'OMTAC de Grimaud portant sur l'exercice 2020 qui en découle.

### Convention d'objectifs à intervenir avec l'OMTAC pour les années 2020-2021-2022 – Approbation

Par délibération n°2017/02/045 en date du 23 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour les années 2017, 2018 et 2019, entre la Commune et l'Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle de Grimaud (OMTAC), administré sous la forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Au terme de cette période et compte-tenu des enjeux liés au développement de la politique touristique locale, il convient de redéfinir par convention, les objectifs de gestion assignés à l'OMTAC pour chacune des missions confiées, ainsi que les moyens que la Commune mettra à sa disposition.

Il est rappelé que les missions confiées à l'OMTAC par les statuts de l'établissement, dûment approuvés par délibération du Conseil Municipal n°2013/01/126 en date du 16 décembre 2013 et modifiés par délibération du 26 novembre 2015, sont les suivantes :

- l'accueil et l'information des publics ;
- la valorisation et la promotion de l'image touristique de la Commune ;
- la mise en place d'actions favorisant le développement touristique local et la coordination des différents partenaires touristiques de la Commune autour de projets fédérateurs ;
- la production et la mise en marché de produits ou de prestations touristiques ;
- la représentation au sein des différentes institutions ou organismes de tourisme ;
- la consultation sur des projets de services et d'équipements touchant à l'économie touristique de la Commune, conformément à l'article L.133-9 du Code du Tourisme ;
- le renforcement et la valorisation de l'animation de la Commune par la mise en œuvre d'événements de plus ou moins grande envergure, et d'actions à caractère culturel de nature à intéresser un public ne se limitant pas aux habitants de Grimaud et de ses proches environs, et permettant d'appuyer le positionnement touristique retenu par la Commune.

En contrepartie des objectifs fixés à l'OMTAC pour chacune de ces missions, la Commune apportera des moyens humains et matériels (appui logistique pour l'organisation de manifestations, interventions ponctuelles de personnels communaux, mises à disposition de locaux et sites d'animations).

La version définitive de cette convention d'objectifs, dont le projet est annexé au présent document, sera présentée à la prochaine réunion du Comité de Direction pour validation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'OMTAC fixant les objectifs assignés à l'établissement et les moyens mis à disposition par la Commune, pour les années 2020, 2021 et 2022;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## Acquisition foncière propriété ROY – Réalisation d'un équipement à vocation culturelle

Par lettre en date du 26 août 2019, la Commune adressait aux conjoints ROY une offre d'achat de trois lots de copropriété (lots n°53, n°48 et n°47) vendus globalement et leur appartenant au sein de l'ensemble immobilier « Les Jardins de Grimaud » cadastré parcelle 163, section AB, sis à Grimaud Village.

Le lot n°53 correspond à un logement de type T3 d'une superficie de 72m<sup>2</sup>, situé au deuxième étage du bâtiment central. Positionné en angle de façades, il offre une large ouverture visuelle Sud, Sud-Est vers la plaine de Grimaud et le Village de Cogolin.

Le lot n°47 correspond à un local à usage de buvette d'une superficie de 15m<sup>2</sup> environ, positionné en bordure de la terrasse de l'ancienne piscine.

Le lot n°48 correspond à un délaissé à usage de placard, sans utilité définie, positionné dans la cage d'escalier du deuxième étage.

Le bien vendu en lots non séparés a été évalué par les Services de France Domaine à la somme globale de 273 600.00 € le 26 juillet 2019.

Cette acquisition permettrait de compléter l'unité foncière dont dispose d'ores et déjà la Commune au sein de cet ensemble immobilier, en vue de la réalisation du projet de création d'un équipement public à vocation culturelle, dédié à la découverte et à la promotion de l'art moderne et contemporain.

Après négociation entre les parties, le prix de transaction amiable s'est établi à la somme de 300 000.00 € (trois cent mille euros), hors frais notariés.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier précité appartenant aux conjoints ROY pour un montant de 300 000.00 € ;
- de désigner l'étude notariale de Grimaud pour procéder à la formalisation de tous les actes inhérents à cette acquisition ;
- de prendre en charge les frais correspondants à cette transaction ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Votent contre : Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT, JM. TROEGELER, JM. ZABERN.*

## Détermination mode de scrutin pour une nomination ou une présentation

Aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote au scrutin secret est rendu obligatoire dans les deux cas suivants :

- lorsqu'un tiers des membres présents du Conseil Municipal le réclame ;
- lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Dans ce dernier cas, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas avoir recours au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (élection du Maire, des Adjoints...).

Dans un esprit de simplification des procédures administratives et sous la réserve précitée le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de retenir le vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants de la Régie des caveaux du cimetière communal (délibération suivante).

## Service du cimetière communal – Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière

Par délibération en date du 30 mars 2000, le Conseil Municipal prononçait la création d'un budget annexe spécifique à l'exploitation des opérations relevant du service public industriel et commercial des pompes funèbres.



L'évolution de la réglementation impose désormais la constitution d'une régie soumise aux dispositions des articles L.2221-1 à L.2221-20 et R.2221-1 à R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour permettre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial.

Par conséquent, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le régime juridique de la régie à constituer dans le cadre de l'exploitation du service précité

Pour information, rappelons que les régies sont :

- soit dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
- soit dotées de la seule autonomie financière.

La régie à personnalité morale et à autonomie financière est un établissement public local disposant d'une entière autonomie par rapport à l'autorité qui l'a créée.

Elle répond à une volonté forte d'individualiser l'exploitation du service public concerné. De fait, elle dispose d'organes distincts de ceux de la Commune : un Conseil d'Administration qui détient l'essentiel des pouvoirs, et un Directeur en qualité d'ordonnateur et de représentant légal.

Dans le cas de la régie à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité car elle ne dispose pas de la personnalité morale propre.

Bien que ses recettes et ses dépenses soient individualisées dans un budget distinct, elles sont administrées sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire.

La création d'une telle régie entraîne une compétence résiduelle de la part de son Conseil d'Exploitation. En effet, l'essentiel des pouvoirs est ainsi conservé par le Conseil Municipal. L'ordonnateur de la régie est le Maire.

En l'état des activités issues de l'exploitation du service public concerné, une régie à seule autonomie financière paraît suffisante, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la structure plus lourde de la régie à personnalité morale et à autonomie financière.

Comme indiqué ci-avant, le Conseil Municipal conserve alors l'essentiel des pouvoirs. Ainsi, conformément à l'article R.2221-72 du CGCT, et après avis du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal :

- vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie ;
- approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dont les statuts sont fixés dans le document joint.

De plus, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la dotation initiale, qui représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la collectivité locale de rattachement, déductions faites des dettes ayant grevé leur acquisition. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

En l'espèce, il est proposé de fixer le montant de la dotation initiale à 10 000 €.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de décider de la création de la Régie du cimetière communal dotée de la seule autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (construction et vente de caveaux) ;
- d'approuver le projet de statuts de la Régie correspondante dont un exemplaire est annexé en pièce jointe ;

- de désigner, comme suit, les trois (3) représentants de la Commune au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie du cimetière communal :  
M. Alain BENEDETTO  
M. François BERTOLOTTA  
M. Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA
- de désigner, comme suit, les deux (2) représentants extérieurs au Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie du cimetière communal :  
Mme Eva VON FISHER BENZON  
M. Bernard JANVIER
- de désigner en qualité de Directeur de la Régie, Mme Christine ROUSSY, Rédacteur Territorial, Responsable du service à la population, en charge de la gestion administrative du cimetière ;
- d'approuver le montant de la dotation initiale de la Régie, soit 10 000 € (dix mille Euros)-remboursable sur une durée ne pouvant excéder 30 ans, selon un échéancier établi par le Directeur, visé par le Conseil d'Exploitation et approuvé par le Conseil Municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Subvention de fonctionnement allouée au Budget cimetière - exercice 2020**

Le service public des Pompes Funèbres est un service public à caractère industriel et commercial doté de l'autonomie financière, dont les comptes sont retracés dans un budget annexe à comptabilité distincte.

Celui-ci fait apparaître un déficit d'exploitation structurel grandissant depuis l'année 2006 qui a suscité un examen conjoint des services du Trésor public et de la Commune pour parvenir à en déterminer l'origine.

Il résulte de l'analyse pratiquée que le déséquilibre budgétaire observé trouve sa principale origine dans une affection inopportune des excédents de fonctionnement du service en section d'investissement en 2001 et 2005, fragilisant l'équilibre de la section d'exploitation sur les exercices suivants.

En commun accord avec le Comptable Public, il a été décidé de procéder aux écritures de régularisation nécessaires à la restitution partielle de l'équilibre budgétaire du service. L'impact budgétaire en résultant s'élève à la somme de 36 533,79 €.

Compte tenu de la structuration budgétaire du service concerné, la régie ne dispose pas des ressources nécessaires à la passation des écritures correctives correspondantes.

Par conséquent, et dans le respect des dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire d'autoriser par dérogation au principe d'auto-équilibre des services publics à caractère industriel et commercial, la prise en charge par le budget principal d'une partie des dépenses liées au fonctionnement du service Cimetière. Cette participation, qui prendra la forme d'une subvention croisée au profit du budget annexe, s'élève à la somme de 36 533,79 euros pour l'exercice 2020.

En l'absence de cette participation du budget communal, il serait fait obligation au Conseil Municipal de pratiquer une forte hausse des tarifs appliqués aux usagers du service public concerné.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 36 533,79 € au profit du budget annexe du Service Cimetière pour l'exercice 2020.

### **Délégation du service public des bains de mer – avenants de prorogation des sous traités d'exploitations de plage**

Par arrêtés en date du 14 mai 2008, la Préfecture du Var a accordé à la Commune de Grimaud les concessions des plages naturelles de Port-Grimaud, Saint-Pons-les-Mûres, Beauvallon, Beauvallon-Bartole et Guerrevieille-les Cigales, dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2020.

Dans ce cadre et par délibération du 03 mars 2015, l'assemblée délibérante attribuait les sous-traités d'exploitation des lots de plage pour une durée de six ans à compter de la saison 2015.

Compte tenu de la mise en œuvre en 2018, par les services de l'Etat, de la procédure de délimitation du rivage de la mer sur le littoral communal, susceptible d'affecter en profondeur la configuration des plages naturelles et leurs surfaces respectives, la Commune a été dans l'impossibilité de déposer auprès du Représentant de l'Etat et dans les délais autorisés, le dossier technique de demande de renouvellement, tel que prévu par les dispositions de l'article R2124-22 du CGPPP.

Pour ces motifs et afin d'assurer le bon déroulement de la saison balnéaire 2021, la Commune a sollicité, par délibération en date du 02 octobre 2019 :

- le renouvellement exceptionnel et pour une année supplémentaire des actes de concessions des plages naturelles susvisées, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- la reconduction exceptionnelle pour une année supplémentaire des sous-traités d'exploitation de plages, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 2021.

Par arrêtés en date du 26 décembre 2019, la Préfecture du Var a fait droit à la demande exprimée par la Collectivité en prorogeant, à titre exceptionnel et dans les conditions ci-dessus énoncées, les concessions des plages naturelles précitées ainsi que les sous-traités d'exploitation des lots de plages correspondants.

Par conséquent, il convient de formaliser cet accord par l'adoption d'avenants aux actes administratifs précités.

Ceci étant exposé,

Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,  
Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la commune station de tourisme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,  
Vu le Code de La Commande Publique – parties Concessions,  
Vu les Arrêtés Préfectoraux du 14 mai 2008 modifiés renouvelant les concessions de plages naturelles à la commune de Grimaud accordées jusqu'au 31 décembre 2020,  
Vu notamment les Arrêtés Préfectoraux du 26 décembre 2019 prorogeant à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2021, les concessions de plages naturelles de Port-Grimaud, Saint Pons les Mûres, Beauvallon, Beauvallon-Bartole et Guerrevieille-les Cigales,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2015-10-011 du 03 mars 2015 attribuant des lots de plages,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-07-247 du 2 octobre 2019 sollicitant la prorogation des concessions jusqu'au 31 décembre 2021 et le renouvellement des sous-traités d'exploitation des lots de plage pour la saison balnéaire 2021,  
Vu l'avis de la commission DSP en date du 2 juillet 2020,  
Considérant qu'il convient de reconduire par avenant l'ensemble des sous-traités d'exploitation des lots de plages pour assurer la continuité du service des bains de mer au titre de la saison balnéaire 2021,

le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la conclusion d'avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de plages permettant leur reconduction pour la saison balnéaire 2021 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

<b>CCGST – Autorisation de balisage des chemins de randonnée sur les voies publiques communales – Approbation</b>
---

La Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a inscrit dans ses statuts, au titre de compétence facultative, les itinéraires de randonnées, avec pour missions :

- l'élaboration du schéma directeur communautaire de la randonnée ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt communautaire.

Sont considérés comme relevant de l'intérêt communautaire, les tracés répondant aux critères suivants :

- **existence d'une connexion intercommunale** : les chemins permettent une connexion intercommunale ou se situent sur un tracé favorisant une connexion intercommunale future ;
- **propriété de l'assise foncière** : l'assise foncière des chemins doit être composée de manière significative de voies communales ou propriétés d'établissements publics ;
- **présence d'intérêts remarquables** : les chemins doivent fournir un potentiel paysager, patrimonial, économique remarquable et manifeste pour l'ensemble du territoire.

Concernant la Commune de Grimaud, cinq chemins de randonnées ont été reconnus d'intérêt communautaire.

Deux d'entre eux effectuent la jonction entre la Commune de la Garde-Freinet et celle de Grimaud. Trois autres, traversant la plaine, relient le village à la Commune de Cogolin.

Le plan annexé au projet de convention ci-joint, matérialise les tracés retenus.

En vue de l'ouverture de ces itinéraires au public, il convient de procéder à la mise en place d'un balisage réglementaire permettant aux randonneurs de se repérer, tout en conservant la qualité paysagère des lieux.

A cet effet, la CCGST prend en charge la fourniture, la pose, l'entretien et les réparations du balisage des chemins de randonnée.

Pour sa part, la Commune autorise la CCGST à installer le balisage sur les voies communales concernées, ainsi que la réalisation des opérations d'entretien, d'aménagement et de sécurisation des itinéraires.

Le projet de convention ci-jointe, conclue pour une durée de six (6) ans à compter de sa date de signature, définit les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la CCGST et la Commune de Grimaud, relative à l'autorisation de mise en place du balisage des chemins de randonnées communautaires sur les voies publiques communales concernées, dont le projet figure en annexe du présent document ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Mise à disposition de points d'eau incendie privés au bénéfice de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Modification des termes de la convention type**

Par délibération n°2019/11/173 en date du 21 mars 2019, la Commune approuvait les termes de la convention type de mise à disposition de « points d'eau incendie » (PEI) privés, à intervenir avec chaque propriétaire concerné, en vue de renforcer notre dispositif de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Pour mémoire, les PEI sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours.

Par conséquent, un PEI privé peut être mis à la disposition du service public de la DECI par son propriétaire, afin d'accroître le dispositif public de protection et de lutte contre l'incendie d'un secteur géographique déterminé. Dans ce cas, les obligations de maintenance et d'entretien de l'équipement privé sont transférées à la charge de la Collectivité bénéficiaire.

Cette mise à disposition prend la forme d'une convention fixant les obligations respectives des parties, en contrepartie de l'usage partagé du PEI.

Après plusieurs mois d'utilisation du support administratif ainsi approuvé, des éléments d'amélioration sont à apporter au document d'origine.

Ces modifications concernent :

- la prise en charge par le propriétaire des travaux de remise en état et/ou de conformité afférents lorsque ceux-ci résultent d'une utilisation autre que celle prévue pour la DECI (article2);

- la prise en charge par la commune du contrôle triennal obligatoire du PEI. En effet, la Commune dispose du matériel nécessaire à l'exercice de cette prestation. De fait, elle est en capacité d'en assurer la mission, sans attendre que celle-ci soit réalisée par son propriétaire, dans des délais toujours incertains. Cette nouvelle disposition nous permettra de garantir le « service fait » (article 3).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modifications apportées aux termes de la convention de mise à disposition de points d'eau incendie privés au bénéfice du service public de la DECI, à intervenir entre la Commune et chaque propriétaire concerné, conformément au projet annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Label Handiplage – convention de partenariat - Approbation**

« Handiplage » est une association loi 1901 d'intérêt général et social (article 238 bis du CGI), qui œuvre pour faciliter l'accès aux loisirs et aux vacances à des personnes en situation de handicap.

Elle est l'initiatrice du premier label d'accessibilité aux activités balnéaires reconnu en France : le label « handiplage ».

Cette marque déposée distingue et valorise les territoires qui mettent en œuvre une réelle démarche d'accessibilité à leurs plages publiques naturelles. Elle garantit à ses bénéficiaires des conditions d'accès adaptées, des matériels spécifiques leur permettant d'être autonomes dans leurs activités et pour se baigner (ex: handbikes). Elle assure également la présence de personnes valides formées à l'accompagnement des personnes à mobilité réduite pour l'accès aux plages.

De manière plus générale et selon le niveau de labellisation accordé, celle-ci s'accompagne d'actions de sensibilisation aux problématiques du handicap, à destination d'adolescents et de jeunes enfants accueillis dans les structures de loisirs. De même, l'association assure l'édition de guides et de plaquettes touristiques nationales spécifiques aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de ses obligations réglementaires de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, la Commune a réalisé de nombreux aménagements notamment sur les plages publiques. Ces aménagements concernent la création d'espaces de stationnement, de cheminements pédestres pour les personnes à mobilité réduite, mais également la mise en place de sanitaires adaptés ainsi que l'installation de dispositifs de mise à l'eau.

Afin de valoriser ces investissements et informer les publics « cibles » de la présence de ces équipements adaptés aux loisirs balnéaires, il est proposé d'adhérer au label « handiplage » par l'intermédiaire d'une convention de partenariat de niveau 1 à intervenir avec l'association Handiplage, pour une durée de 5 ans.

Comme précisé, cette adhésion nous fera bénéficier d'une promotion nationale sur le site [www.handiplage.fr](http://www.handiplage.fr) ainsi que dans les publications des partenaires de l'accessibilité et du tourisme de l'association.

Le projet de convention joint à la présente concerne la plage du « Gros Pin » qui remplit les conditions d'éligibilité du niveau 1 de la labellisation.

En plus du support d'information réglementaire à apposer à l'entrée de la plage labélisée, il est proposé d'installer des panneaux signalisateurs aux trois principales entrées sur le territoire communal (depuis Cogolin, Sainte Maxime et La Garde-Freinet) à la manière des panneaux « Ville fleurie ».

Une deuxième convention portant sur la plage de Port-Grimaud I pourra intervenir dès la réception des travaux d'installation des sanitaires PMR.

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de valoriser les travaux d'accessibilité réalisés sur la plage du « Gros Pin », et que l'obtention du label « Handiplage » va permettre d'orienter les personnes en situation de handicap en priorité sur cette plage, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver les termes de la convention de partenariat « Handiplage » dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## SIVU du Golfe – Election des délégués

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont tenus de remplacer les membres de leur organe délibérant.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, au sein de l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Golfe (SIVU), dont la compétence consiste à assurer le traitement des boues issues des stations d'épuration de Grimaud et de Sainte-Maxime.

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, par **un vote à scrutin secret et à la majorité absolue** en vertu de l'article L.5211-7 du CGCT.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les délégués de la Commune appelés à siéger au sein du SIVU du Golfe.

### Candidatures de la liste « Servir Grimaud » :

Titulaires :

- Alain BENEDETTO
- Viviane BERTHELOT
- Janine LENTHY

Suppléants :

- Francis MONNI
- François BERTOLOTTA
- Frédéric CARANTA

### Candidats de la liste « Grimaud Autrement » :

Titulaires :

- Virginie SERRA-SIEFFERT
- Yvette ROUX

Suppléants :

- Jean-Marc ZABERN
- Jean-Marie TROEGELER

### Vote :

#### Titulaires

Nombre de votants : .....	27
Nombre de bulletins blancs / nuls : .....	0
Suffrages exprimés : .....	27
Nombre de voix obtenues par chaque candidat :	
M. Alain BENEDETTO.....	23
Mme Viviane BERTHELOT .....	23
Mme Janine LENTHY.....	23
Mme Virginie SERRA-SIEFFERT .....	4
Mme Yvette ROUX.....	4

#### Suppléants

Nombre de votants : .....	27
Nombre de bulletins blancs / nuls : .....	0
Suffrages exprimés : .....	27
Nombre de voix obtenues par chaque candidat:	
M. Francis MONNI.....	23
M. François BERTOLOTTA.....	23
M. Frédéric CARANTA .....	23
M. Jean-Marc ZABERN .....	4
M. Jean-Marie TROEGELER.....	4

**Sont donc désignés pour représenter la Commune au sein du SIVU du Golfe :**

Titulaires :

- Alain BENEDETTO
- Viviane BERTHELOT
- Janine LENTHY

Suppléants :

- Francis MONNI
- François BERTOLOTTA
- Frédéric CARANTA

La séance est levée à 20h05.

Fait à Grimaud, le  
Le Maire,  
Alain BENEDETTO.